



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-200

4

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement pour NATIVI BTP, chemin
de la Soite, cimetière des plans, à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213- 5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les
textes subséquents,
Vu la demande présentée en date du 30/12/2024, par l'entreprise NATIVI BTP, 19 avenue de Grasse 06800
Cagnes sur mer, représentée par M. Eric GERARD, tél 0489228479/0623215406, mail : e.gerard@nativibtp.fr ,
qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de terrassement pour caveaux au cimetière des plans,
chemin de la Soite 06510 Carros, à compter du 6 janvier au 17 janvier 2025,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser les travaux de terrassement pour caveaux au cimetière des plans, chemin de la
Soite 06510 Carros, il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation et de réserver des emplacements
pour le stationnement des véhicules de l'entreprise NATIVI BTP, d'une benne, d'un camion grue et d'un
camion de livraison des caveaux, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers du
cimetière notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 6 au 17 janvier 2025 de 7h30 à 17h :

- L'accès au public est interdit aux carrés B et C.
- Le stationnement est interdit devant l'entrée carré C, emplacement prévu pour les véhicules de l'entreprise NATIVI BTP et une benne.
- 4 places de stationnement sont réservées pour le stockage du matériel les soirs et week-end, matérialisées par des panneaux et/ou barrières.

ARTICLE 2 - Entre le 13 et le 15 janvier 2025, l'accès et le stationnement sont interdits au carré A et devant l'entrée principale du cimetière (emplacement balisé pour la livraison des caveaux par un camion grue avec un survol dangereux du carré A)

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise NATIVI BTP, 72 h auparavant.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 31 décembre 2024

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

